

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**portant sur la réalisation d'aménagements
hydrauliques de protection contre les inondations
du bassin versant de la Madeleine**

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

.....

Demande de Déclaration d'Utilité Publique

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Pierre FERRAUD, désigné le 5 octobre 2022
par Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen.

Enquête publique effectuée du 10 janvier 2023 au 9 février 2023
selon l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022

1- Généralité

Le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle est la structure assurant la gestion du grand cycle de l'eau sur le territoire hydrographique de l'Andelle pris par l'arrêté de création du 3 avril 2017 modifié par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 portant sur l'extension du périmètre du SYMA.

Les actions générales du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle sont :

- ✓ **Actions générales** : la coordination et animation sur le grand cycle de l'eau.
- ✓ **Bassin versant** : - la lutte contre les ruissellements et les inondations ;
- l'entretien des ouvrages hydrauliques.
- ✓ **Cours d'eau** : - l'entretien et restauration des milieux aquatiques ;
- la restauration de la continuité écologique.

Dans une démarche concertée avec les Etablissements de Coopération Intercommunaux présents sur le territoire hydrographique de l'Andelle et les communes présentes, le syndicat exerce les compétences de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles), sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à savoir :

Pour les compétences obligatoires :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

D'autre part, il exerce les compétences facultatives suivantes :

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellements ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

2 -Objet de l'enquête

Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les ruissellements et les inondations, **Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle** souhaite réaliser des travaux de lutte contre le ruissellement et de protection de la ressource en eau sur le **bassin versant de la Madeleine**.

Le bassin versant de la Madeleine est sensible aux phénomènes de **ruissellement, d'érosion et d'inondation**, principalement suite aux événements pluvieux hivernaux ou estivaux intenses.

Cette érosion pluviale se traduit surtout par des **inondations** et des coulées de boues occasionnant des dégâts matériels importants.

D'une superficie d'environ 1.100 hectares, le bassin versant de la Madeleine s'étale sur quatre communes (BLAINVILLE-CREVON, SERVAVILLE-SALMONVILLE, GRAINVILLE-SUR-RY et RY) qui ont délégué leur compétence « ruissellement » au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle.

Les aménagements proposés relèvent à la fois des techniques d'hydraulique douce et des techniques d'ouvrages structurants. Le projet vise les objectifs suivants :

- Lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des terres ;
- Lutter contre les phénomènes d'inondation qui affectent l'ensemble des communes riveraines et les vallées ;
- Préserver la qualité de la ressource en eau par la maîtrise des ruissellements ;
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques par la diminution des flux hydrauliques et de limons sur la rivière.

Les enjeux du projet sont multiples et concernent notamment la protection des biens et des personnes, de la ressource en eau (exploitée et exploitable) et des milieux aquatiques.

Sur l'ensemble du sous-bassin versant de la Madeleine, les conséquences les plus sensibles sont :

- Inondation de la voirie ;
- Inondation de plusieurs habitations.



Selon de dossier soumis à l'enquête publique, Le projet global, ouvrages structurants et aménagements d'hydraulique douce, prend place sur le territoire de quatre communes : BLAINVILLE-CREVON, SERVAVILLE-SALMONVILLE, GRAINVILLE-SUR-RY et Ry.

Les ouvrages structurants stockent les eaux de ruissellement et les restituent à des débits compatibles avec les capacités des infrastructures.

Le volume total de rétention des ruissellements est de 28 000 m³,

Le **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle** assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération du financement jusqu'à la réalisation des aménagements et leur entretien ultérieur.

3 - Présentation sommaire du projet

Les 5 ouvrages structurants sont brièvement présentés ci dessous :

- l'ouvrage MA 2 est situé sur la commune de Servaville-Salmonville. C'est une noue d'amenée avec seuils en rondins et noue tampon. La noue d'amenée a une longueur de 505 ml, le volume de rétention de la noue tampon est de 680 m3.
- l'ouvrage MA 7 est situé sur la commune de Grainville-sur-Ry. C'est une mare tampon avec talus de protection. Le volume de la mare est de 675 m3 ; le volume inondable est de 1 600 m3 avec une quantité de fuite de 10 litres/seconde.
- l'ouvrage MA 8 est situé sur la commune de Grainville-sur-Ry. C'est une mare tampon et noues. La noue d'amenée a une longueur de 200 ml ; le volume de la mare est de 830 m3 avec une quantité de fuite de 75 litres/seconde.
- l'ouvrage MA 11 est positionné dans le dossier sur la commune de Grainville-sur-RY, il se situe en réalité sur la commune de Martainville-Epreville. C'est une noue tampon d'un volume de 1 200 m3 avec une quantité de fuite de 100 litres/seconde.
- l'ouvrage MA 15 est situé sur la commune de Ry. C'est un barrage enherbé d'un volume de 23 500 m3 avec une quantité de fuite de 1 675 litres /seconde.

les 8 aménagements d'hydraulique douce comprennent :

- des fascines composées de fagots de saule implantés entre deux rangées de pieux piégeant les sables et les limons entraînés par les ruissellements,
- des seuils en matelas gabions à 3 ou 4 seuils afin de limiter les ruissellements et l'érosion des terres,
- des seuils en rondins en pin ou mélèze traité ralentissant les écoulements et favorisant l'infiltration et la sédimentation des particules.

Les emprises nécessaires pour la réalisation de ces 5 ouvrages structurants représentent une surface cumulée d'environ 27 000 m2.

Le budget de réalisation des travaux est estimé à 915 000 €HT dont 55.000 €HT pour la réalisation des aménagements d'hydraulique douce.

Le budget annuel d'entretien est estimé à environ 6.000 € HT.

4 - Cadre juridique

Pour réaliser les 5 ouvrages structurants prévus dans le programme d'actions et assurer leur pérennité, il est nécessaire que le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle dispose de la maîtrise foncière des emprises des retenues. Ainsi le Syndicat sollicite la **procédure de Déclaration d'Utilité Publique** prévue à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation.

Cette démarche a pour objet :

- de marquer la validation technique, juridique et politique du projet,
- de vérifier le bien-fondé et la qualité du projet,
- d'accorder au maître d'ouvrage la possibilité d'exproprier les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Comme la réalisation du projet global est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il a été procédé à une enquête unique conformément à l'article L123-6 du Code de l'Environnement.

5 - Organisation de l'enquête

Le 05 octobre 2022, Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur et Madame CASTELLO, adjointe à la cheffe de Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement à la préfecture de la Seine-Maritime, se sont réunis le 09 novembre 2022 pour définir les modalités pratiques de l'enquête et le calendrier des permanences.

Quatre permanences ont été prévues en mairie :

- ❖ Trois permanences ont été programmées en semaine :
 - mardi 10 janvier 2023 de 15h à 18h à la mairie de Blainville-Crevon,
 - mercredi 1er février 2023 de 16h à 19 h à la mairie de Servaville-Salmonville,
 - jeudi 9 février 2023 de 16h à 19h à la mairie de Grainville-sur-Ry
- ❖ Une quatrième permanence a été programmée le samedi 21 janvier 2023 de 9h à 12h à la mairie de RY afin que les personnes qui travaillent en semaine puissent également participer à l'enquête publique.

La mairie de Blainville-Crevon a été désignée "siège de l'enquête".

Cette enquête publique s'est déroulée du mardi 10 janvier 2023 à 9h au jeudi 9 février 2023 à 19h, soit pendant 31 jours consécutifs, selon l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022.

6 - Publicité de l'enquête

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité par affichage d'un Avis d'enquête, par publications dans la presse et autres moyens.

Affichage :

- ❖ sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique,

- ❖ sur les panneaux d'affichage des mairies de :
 - Blainville-Crevon,
 - Grainville-sur-Ry,
 - Ry,
 - Servaville-Salmonville.

Publications dans la presse :

- ❖ premier avis
 - mardi 20 décembre 2022 dans le journal "L'Eclaireur - La Dépêche"
 - jeudi 22 décembre 2022 dans le journal " Paris Normandie".
- ❖ deuxième avis
 - mardi 10 janvier 2023 dans le journal "L'Eclaireur - La Dépêche"
 - dimanche 15 janvier 2023 dans le journal "Paris Normandie".

En plus de l'affichage et des publications dans la presse, il y a eu :

- ❖ publication de l'Avis d'enquête publique sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

7 - Examen du dossier

Un dossier, sous forme papier, a été mis à la disposition du public dans les locaux des mairies de Blainville-Crevon, Grainville-sur-Ry, Ry et Servaville-Salmonville.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Le dossier est peu volumineux, sa présentation méthodique et sa rédaction en langage compréhensible le rendent accessible au plus grand nombre.

Il est à noter que le dossier mis en ligne sur le site internet de la préfecture est assez facilement accessible au public. Il comporte tous les documents du dossier consultables et téléchargeables sans difficulté particulière.

Le dossier de déclaration au titre du code de l'environnement se compose des documents suivants :

- la notice explicative présente l'objet de l'enquête, les acteurs de l'opération et la situation géographique du bassin versant de la Madeleine et justifie l'intérêt général du projet ;
- l'analyse réglementaire aborde le régime et les procédures auxquels est soumis le projet
- les principales caractéristiques de l'opération sont développées et commence par une description sommaire du projet, donne le plan général des travaux, précise l'emplacement des ouvrages, aborde le calendrier prévisionnel et conclue par une appréciation des dépenses d'investissement et des coûts d'entretien ;

- l'étude d'incidence présente l'état initial de l'environnement, l'hydrogéologie, le patrimoine naturel et historique, justifie les raisons du choix et son historique, analyse les effets prévisibles et les mesures associées : les effets temporaires, les effets permanents, la sécurité et la fiabilité, l'estimation des fréquences des sur-verses, et les impacts sur les milieux naturels. Elle aborde ensuite la compatibilité avec les documents de planification : le SDAGE, le PGRI, le SRCE et développe la mise en œuvre de la séquence Eviter - Réduire - Compenser ;
- les moyens de surveillance et d'entretien fait une présentation des mesures préventives et des précautions prises dès la conception des ouvrages et aborde l'aspect surveillance et entretien des ouvrages ;
- le résumé non technique de l'ensemble de l'opération ;
- les plans et fiches techniques où chacun des 5 aménagements tampons sont localisés sur un plan parcellaire à l'échelle 1/2500 et font l'objet d'un plan d'exécution détaillé.

Les points suivants méritent d'être soulignés

Le syndicat mixte du Bassin Versant de l'Andelle a procédé, dès réception de l'Arrêté préfectoral, à la notification individuelle de l'ouverture de l'enquête parcellaire sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire.

Remarque du commissaire enquêteur sur le dossier

A la lecture des documents et en consultant les plans parcellaires joints au dossier, j'ai constaté que l'ouvrage structurant MA 11 n'était pas situé sur le territoire de la commune de GRAINVILLE-sur-RY mais se situait sur le territoire de la commune de MARTAINVILLE-EPREVILLE. La consultation du plan cadastral de cette commune confirme cette situation - parcelle ZA n°1. Cette erreur ne modifie pas les enjeux et les objectifs globaux du projet, elle aura une conséquence uniquement sur ce seul ouvrage structurant MA 11 et la parcelle associée.

8 - Contenu des observations et mémoire en réponse

Le public a manifesté un certain intérêt pour cette enquête publique.

Les observations écrites, individuellement ou en binôme, présentées par le public sont au nombre de dix.

Neuf des observations ont été inscrites sur les registres mis à disposition du public dans les mairies des quatre communes.

Une dixième est un mémoire d'une page remis en mains propres lors de la permanence en mairie de Servaville-Salmonville. Ce mémoire a été annexé au registre d'enquête.

La totalité des observations constitue ainsi un ensemble d'environ 9 pages. Les observations manuscrites sont lisibles dont certaines avec difficulté.

Conformément aux dispositions de l'article R 123.18 du Code de l'Environnement, un procès-verbal de synthèse sur lequel ont été consignées les observations recueillies lors de l'enquête publique a été adressé par courrier le 11 février 2023 à Monsieur le Président de Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle, en l'invitant de produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Les observations recueillies ont été développées et discutées lors d'une réunion de travail le 13 février 2023 avec le Président du Syndicat.

Monsieur le Président m'a adressé son mémoire en réponse le 15 février 2023.

Je note l'opposition au projet du propriétaire de la parcelle A 648 - ouvrage MA 8 - sur la commune de Grainville-sur-Ry et donc à la possibilité d'acquérir à l'amiable cette parcelle. La **demande de Déclaration d'Utilité Publique** présentée par le Syndicat se justifie bien que dans son mémoire en réponse celui-ci fait part du manque de moyens financiers qui reporte la réalisation de cet ouvrage au même titre que les ouvrages MA 2 et MA 11.

9 - Conclusion

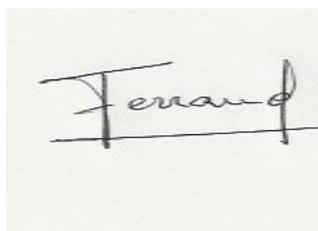
Je considère que :

- ⇒ l'information du public concernant l'enquête a été satisfaisante et conforme à la réglementation,
- ⇒ la procédure s'est déroulée conformément à la législation et dans de bonnes conditions matérielles,
- ⇒ le projet s'intègre de façon satisfaisante dans son environnement,
- ⇒ le projet n'a pas fait l'objet d'un avis défavorable de la part des quatre collectivités territoriales sollicitées,
- ⇒ le Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Andelle a répondu de manière satisfaisante à l'ensemble des remarques et observations faites par la public,
- ⇒ l'enquête publique s'est déroulée de façon régulière et sans incident.
- ⇒ la commune de Martainville-Epreville ne fait pas partie du périmètre de l'enquête publique

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande de Déclaration d'Utilité Publique qui permet au **Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle** d'acquérir l'emprise foncière des ouvrages.

Cet avis est assorti de **la réserve suivante**: renoncer à l'acquisition des terrains concernés par l'ouvrage MA 11 situé sur la parcelle ZA n°1 de la commune de Martainville-Epreville. Cette commune n'ayant pas été intégrée dans le périmètre de l'enquête publique.

Fait à Bois-Guillaume en mars 2023



JP.FERRAUD
Commissaire Enquêteur